

FINANCES

Arrêté 2025-32 : Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Madame ONIMUS Callista pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC

1 DOCUMENT - Publié le 02 juillet 2025

**GRAND
LAC**
S.A.
SAINT-ROCH-DE-LA-BALEINE

ARRÊTÉ

N° 2384-02
Entériné le 01.08.2005
Publié à l'Estaminet le 01.08.2005
Ville de Saint-Roch-de-la-Baleine

FINANCES

Arrêté du maire établissant une quote-part de remboursement du Mine GRANULAT-Cathédrale pour le fonctionnement des filiales de réseaux d'EQUILIBRE.

Le Président du Grand Lac,

- Mme le délégué de l'Etat à GRANULAT-GRANULAT présente son réseau d'EQUILIBRE au centre régional AQUILAC,**
- Mme l'entité du 28 juillet 2005 n°2005-01 portant nomination d'Elisabeth Anne-Marie G.P.H., épouse BAILLY, en qualité de maire adjointe et chargée de la régie de réseaux d'AQUILAC, au Meilleur Jules BOUJOURNIER et plusieurs autres, à l'entité GRANULAT-GRANULAT, au Meilleur Gérard BOUJOURNIER, mandataires supplétifs;**
- Une sollicitation relative à l'IFC0009 en date du 11 mars 2005;**
- Une ferme confirmation du caractère de public assignataire, en date du 12 mars 2005;**
- Une forte demande des mandataires supplétifs en date du 27 juillet 2005;**

Considérant la nécessité d'assurer la bon fonctionnement d'EQUILIBRE et le nécessiteux temporel de la date des mandatures,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : MANDATAIRE

Mine GRANULAT-Cathédrale est nommée mandataire de la régie de l'IFC009-IFC010-AQUILAC n°2005-01 du 28 juillet 2005, dont le siège social est situé à L'Assomption (Québec), ayant pour mission d'opérer et géreraient les réseaux d'entreprises dans le cadre de l'exercice de celle-ci.

ARTICLE 2 : PRÉSCRIPTION DES FORMES

Mine GRANULAT-Cathédrale ne doit pas permettre de sommes pour être versable autre que celles détaillées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être considérée comme illégale et de s'exposer à ses graves conséquences et aux poursuites penales encourues par l'article 422-1 du nouveau code pénal.

L'arrangement sera effectué à raison des modalités de remboursement établies sur l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : MODALITÉS

Mine GRANULAT-Cathédrale s'engage à verser à l'entité une quote-part de l'entité en fonction de l'activité exercée par l'entité à l'égard de l'organisation, sa fonctionnement et les contrôles des réseaux en fonction de leur importance et de leur investissement total.



AR_2025-32.PDF

 TÉLÉCHARGER | (PDF, 313,5 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/arretes-du-president/arretes-2026/arrete-2025-32-arrete-de-nomination-en-qualite-de-mandataire-de-madame-onimus-callista-pour-le-fonctionnement-de-la-regie-de-recettes-daqualac-42148?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.